

Le service de transport scolaire est géré par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL).

La surveillance des enfants pendant les trajets est assurée par un agent de la CCBVL.

■ **Jours de fonctionnement**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi (matin et soir)

■ **Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour but **d'assurer la discipline et la sécurité des élèves** à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire.

■ **En attendant le car...**

Les enfants attendent dans le calme, leur cartable près d'eux, et ne s'aventurent pas sur la chaussée. Ils doivent être présents au départ du car 5 minutes avant l'horaire de passage. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur montée dans le car.

■ **A l'arrivée du car...**

Les enfants attendent l'arrêt complet du véhicule. Ils ne s'appuient pas sur le véhicule. La montée doit s'effectuer avec ordre, sans se bousculer ni se précipiter.

■ **Dans le car...**

Les cartables ou autres sacs devront être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues restent libres.

Chaque élève doit rester assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente. Le personnel de surveillance pourra, s'il l'estime nécessaire, attribuer une place à chaque enfant.

Chaque élève doit se montrer respectueux envers le chauffeur et le personnel de surveillance.

Il se comporte de manière à ne pas gêner le conducteur ni distraire de quelque façon que ce soit son attention. Il est interdit notamment :

- ✓ De parler au conducteur sans motif valable,
- ✓ De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- ✓ De manipuler des objets dangereux,
- ✓ De manger ou boire,
- ✓ De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- ✓ De passer la tête ou le bras par la fenêtre,
- ✓ De laisser des papiers ou détritiques dans le car.

■ **A la descente du car...**

Les enfants attendent l'arrêt complet du véhicule. Ils descendent avec ordre sans se bousculer ni se précipiter. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès leur descente du car.

Ils attendent le départ du car avant de traverser la route en prêtant attention aux dangers de la circulation.

Les enfants descendent à l'arrêt déclaré lors de leur inscription et y sont attendus par les parents ou une personne désignée. Toute modification de ces dispositions doit être officialisée par un courrier des parents remis au personnel de surveillance.

Si vous souhaitez autoriser votre enfant à descendre du car et à se rendre seul à son domicile (possible uniquement pour les enfants de l'école primaire), **une lettre de décharge sera fournie** par les parents en début d'année scolaire.

En cas d'absence des parents ou de la personne mandatée à l'arrêt prévu, l'enfant sera reconduit à la garderie périscolaire de l'école de Josnes à la fin du circuit, où les parents devront aller le chercher. Il sera alors facturé le tarif de la garderie correspondant.